

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations



Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAE 10 Stade Jean-Bouin (16^{ème}) - Modificatif à l'EDDV - Déclassement et signature des avenants aux baux emphytéotiques avec la RIVP.

**M. Jean-François MARTINS, M^{me} Olivia POLSKI
et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les plans de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet GTA, le 9 mai 2014, sous les références P11647 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1005 du Conseil de Paris, en date des 16 et 17 juin 2014, portant sur le déclassement du domaine public des volumes d'activité situés dans l'emprise du Stade Jean-Bouin à Paris (16^{ème}) ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1061 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 autorisant la Maire de Paris à signer avec la RIVP un ou plusieurs baux emphytéotiques portant sur les locaux d'activité du Stade Jean-Bouin ;

Vu les actes signés par la Ville de Paris avec la RIVP contenant une promesse synallagmatique de bail emphytéotique signée le 2 juillet 2014, l'état descriptif de division en volumes signé le 6 mars 2015 et les baux emphytéotiques signés le 6 mars 2015 ;

Vu les plans de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet GTA, le 16 février 2016, sous les références Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes - Dossier P11647 - Indice D ;

Vu la délibération 2016 DJS 140, en date du 16,17 et 18 février 2016, par laquelle la Maire de Paris est autorisée à mettre un terme aux conventions d'occupation du domaine public conclues le 27 novembre 2012 entre la Ville de Paris et la SASP Stade Français Paris pour l'occupation des locaux à usage de boutique et l'exploitation de la brasserie du stade Jean Bouin de façon anticipée ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose de déclasser du domaine public les volumes numéros 18, 20, 32, 35, 37 à 42 inclus, destinés à accueillir un couloir de desserte, des locaux techniques et de réserves, et le local du PCSI (tels qu'ils résultent des plans de volumétrie établis par le cabinet de géomètre-expert GTA, en date du 16 février 2016, sous les références P11647 – Indice D) et de signer des avenants aux baux emphytéotiques consentis à la RIVP ;

Vu les avis de France Domaine en date du 7 octobre 2015 et du 11 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu la saisine du Maire du 16^{ème} arrondissement en date du 4 mars 2016 ;

Sur les rapports présentés par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} commission, Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer le Modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi par le cabinet GTA, géomètre-expert, le 16 février 2016, sous les références P11647 – Indice D et les constitutions de servitudes et leurs modifications rendues nécessaires par ledit modificatif à l'état descriptif de division en volumes.

Article 2 : Il est constaté que les volumes numérotés 18, 20, 32, 35 et 37 à 42 inclus, situés dans l'emprise du stade Jean-Bouin à Paris (16^{ème}) à usage de locaux commerciaux, de couloir de desserte, de locaux techniques et de réserves et le local du PCSI (tels qu'identifiés sur les plans du projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet GTA, géomètre-expert, le 16 février 2016, sous les références P11647 – Indice D), ne comprennent pas d'aménagements indispensables à l'exécution d'une mission de service public et sont à ce jour totalement désaffectés.

Article 3 : Les volumes numérotés 18, 20, 32, 35 et 37 à 42 inclus sont déclassés du domaine public.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au bail emphytéotique du 6 mars 2015 conclu avec la RIVP (bail dit boutique du PSG) intégrant le volume numéroté 35 sans modification des conditions économiques.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au bail emphytéotique du 6 mars 2015 conclu avec la RIVP (bail dit « pépinière ») intégrant les volumes numérotés 25, 32, 38, 40 et 41 et retirant le volume 23, sans modification des conditions économiques.

Article 6 : Tous les frais, droits émoluments et honoraires seront supportés par la RIVP à l'exception des frais de géomètre qui restent à la charge de la Ville de Paris.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer les actes de servitudes et leurs modificatifs rendus nécessaires par l'opération.

Article 8 : la RIVP est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO